

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 mars 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absent excusés : 0 ; absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 06 mars 2018

Présents : Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER, Sébastien SECARD, Daniel ROBERT, Lionel LEROUX

Procurations : Sandrine DESMAS à Sébastien SECARD ; Stéphane GLEIZE à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : -

Absents non excusés : Agnès POMMEREL ; Sandrine VERGNES, Denis GRANON

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-18-014 - RENEGOCIATION DES EMPRUNTS / REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS DEXIA-SFIL-CAFFIL / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CELDA

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune a entamé une démarche de renégociation de sa dette accompagnée du cabinet FACS. Une première phase de celle-ci vient d'aboutir et il s'agit de rembourser l'encours de DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE.

Les emprunts à rembourser sont présents sur deux budgets de la commune : le budget annexe du Service d'Eau et Assainissement (SEA) et le Budget Principal.

Afin de procéder au remboursement de l'encours de dette DEXIA DCL-SFIL-CAFFIL, la souscription d'un nouvel emprunt est nécessaire. Pour ce faire, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après étude et pour chaque Budget respectif, la meilleure proposition émane de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE et répond aux conditions suivantes :

Budget SEA

Capital : 605 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index Euribor 3 mois + 0,62%

Budget Principal

Capital : 1 706 000 €

Durée : 15 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant
Index Euribor 3 mois + 0,62%

La proposition de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE permet le rachat de 8 emprunts dont la durée moyenne actuelle est de 18 ans pour le Budget SEA et de 14 ans et environ 9 mois pour le Budget Principal.

Elle permettrait de réaliser une économie estimée à 180 000 € sur le Budget SEA et 500 000 € pour le Budget Principal pour une durée identique de 15 ans.

Le cabinet FACS propose également de réaliser une économie par voie de récupération qui est en cours d'étude et qui sera exposée ultérieurement.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir avec la CELDA et procéder au remboursement de l'encours DEXIA DCL-SFIL-CAFFIL.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêts sus évoqués et répondant aux conditions suivantes :

Budget SEA
Capital : 605 000 €
Durée : 15 ans
Remboursements trimestriels
Amortissement constant
Index Euribor 3 mois + 0,62%

Budget Principal
Capital : 1 706 000 €
Durée : 15 ans
Remboursements trimestriels
Amortissement constant
Index Euribor 3 mois + 0,62%

AUTORISE le maire à procéder au remboursement de l'encours DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE France, dans la limite du capital restant dû, et à signer tout document nécessaire à ce remboursement.

DONNE délégation au Maire pour signer les contrats renégociés à venir, dans le cadre de l'opération menée avec le cabinet FACS, renégociations qui seront publiées par décision budgétaire modificative ultérieure.

1-18-015 - BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2018 / OUVERTURE DE CREDITS N°1

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 en section d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif, afin de procéder au

remboursement de l'encours DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE France, dans la limite du capital restant dû.

Soit l'ouverture de crédits n° 1 suivante :

Section d'investissement - dépenses	
c/1641 emprunts en euros	1 506 000.00
c/1643 emprunts en devises	200 000.00
TOTAL dépenses	1 706 000.00
Section d'investissement - recettes	
c/1641 emprunts en euros	1 706 000.00
TOTAL recettes	1 706 000.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

AUTORISE l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

DIT que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2018.

VOTE : UNANIMITE

2-18-002 - BUDGET SEA EXERCICE 2018 / OUVERTURE DE CREDITS N°1

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 en section d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif, afin de procéder au remboursement de l'encours DEXIA CREDIT LOCAL - DEXIA CREDIT LOCAL DE France, dans la limite du capital restant dû, soit l'ouverture de crédits n° 1 suivante :

Section d'investissement - dépenses	
c/1641 emprunts en euros	305 000.00
c/1643 emprunts en devises	300 000.00
TOTAL dépenses	605 000.00
Section d'investissement - recettes	
c/1641 emprunts en euros	605 000.00
TOTAL recettes	605 000.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

AUTORISE l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

DIT que cette autorisation sera reprise lors du vote du budget primitif du SEA 2018.

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1-18-017 - LOCATION DU FOYER / AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES LOCATIONS ENCAISSEES EN CAS D'ANNULATION

Le maire, Alain FALLOT, informe que les chèques de location du foyer sont encaissés dès la réservation. L'annulation d'une réservation est possible et dans ce cas le chèque de location est remboursé par la commune. Le règlement intérieur ne prévoyant pas le remboursement de la location en cas d'annulation, Monsieur le percepteur indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir procéder au remboursement de la somme de 200 € à Mme PELLIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 200 € à Mme PELLIER, suite à l'annulation de sa réservation du foyer.

AUTORISE tout remboursement de location en cas d'annulation d'une réservation.

1-18-018 - REMBOURSEMENTS DE DEGÂTS SUR MOBILIER URBAIN COMMUNAL / EMISSION DE FACTURES ET TITRES DE RECETTES

Le maire, Alain FALLOT, indique que lorsque du mobilier urbain est endommagé et lorsque l'auteur des dégâts est connu, la commune se fait habituellement rembourser sur la base :

- du prix du mobilier urbain selon catalogue
- du coût forfaitaire horaire du personnel municipal et du nombre d'heures d'intervention nécessaire au remplacement du mobilier urbain endommagé

Jusqu'à présent, la commune établissait une facture, sur la base d'un coût forfaitaire horaire établi à 15 € puis émettait un titre de recettes ; aucune délibération n'était nécessaire.

Dernièrement, une facture n° 2018-01 a été émise d'un montant de 702 €, en vue du remboursement par l'entreprise SARL NEGOCE d'une barrière et d'un potelet endommagés.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un titre de recettes d'un montant de 702 €, concernant l'entreprise SARL NEGOCE.

Pour les prochaines factures à émettre, le maire propose d'établir le coût forfaitaire horaire du personnel municipal à 20 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 702 €, concernant l'entreprise SARL NEGOCE.

AUTORISE de manière générale l'établissement de factures et l'émission de titres de recettes correspondants, afin que la commune soit remboursée lorsque du mobilier urbain est endommagé, chaque fois que l'auteur des dégâts est connu.

DIT que les factures sont établies sur la base du prix du mobilier urbain selon catalogue, ainsi que du coût forfaitaire horaire du personnel municipal et du nombre d'heures d'intervention nécessaire au remplacement du mobilier urbain endommagé.

FIXE le coût forfaitaire horaire du personnel municipal à 20 €.

1-18-019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DE BERRE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe, qui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Berre d'un montant de 200 €, à l'occasion de l'organisation en 2018 du congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Drôme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Cathy CHARRE,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Berre.

Fait à Malataverne, le 28 mars 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès